

portant approbation des Collectifs
Budgétaires des Districts Ruraux de
Nikki, de Ségbana, de Kalalé, de
Kétou, de Sakété et de la Province
de l'Ouémé.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la Loi n° 64-16 du 11 août 1964 fixant la liste des taxes Provinciales, leur code d'assiette et de perception et leurs taux et les actes modificatifs subséquents ;
- VU l'ordonnance n° 2/PR/MF/AEP du 10 janvier 1966 portant codification des Impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont modifiée ;
- VU l'ordonnance n° 74-7 du 13 février 1974 portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
- VU l'ordonnance n° 74-8 du 13 février 1974 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Conseils Provinciaux de la Révolution et des Conseils Révolutionnaires de District ;
- VU l'ordonnance n° 74-9 du 13 février 1974 portant Institution et Organisation de la Commune ;
- VU le décret n° 74-26 du 13 février 1974 fixant les attributions et les prérogatives des Préfets de Provinces et des Chefs de Districts et déterminant les Services directement placés sous leur autorité ;
- VU le décret n° 78-356 du 30 décembre 1978 portant limites et dénomination des circonscriptions administratives ;
- VU l'ordonnance n° 80-4 du 11 février 1980 portant Loi de Finances pour la Gestion 1980 ;

Sur proposition du Ministre des Finances ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 24 décembre 1980,

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont approuvés les Collectifs Budgétaires pour la Gestion 1980 des Districts Ruraux de Nikki, de Ségbana, de Kalalé, de Kétou, de Sakété et de la Province de l'Ouémé.

Les Budgets ainsi modifiés sont arrêtés en recettes et en dépenses aux montants ci-après :

.../...

- 2 -

DISTRICT RURAL DE NINKI

RECETTES ORDINAIRES : VINGT QUATRE MILLIONS HUIT CENT TRENTE TROIS
MILLE CINQ CENT TRENTE SIX FRANCS 24 833 536

RECETTES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS CINQ CENT UN MILLE SIX
CENT QUATRE VINGT TREIZE FRANCS 2 501 693

TOTAL 27 335 229

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT QUATRE MILLIONS HUIT CENT TRENTE TROIS
MILLE CINQ CENT TRENTE SIX FRANCS 24 833 536

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS CINQ CENT UN MILLE SIX
CENT QUATRE VINGT TREIZE FRANCS 2 501 693

TOTAL 27 335 229

DISTRICT RURAL DE SEGBANA

RECETTES ORDINAIRES : SEIZE MILLIONS SIX CENT TRENTE UN MILLE
NEUF CENT CINQUANTE CINQ FRANCS 16 631 955

RECETTES EXTRAORDINAIRES : DEUX CENT TRENTE NEUF MILLE SIX
CENT SOIXANTE DIX HUIT FRANCS 239 678

TOTAL 16 871 633

DEPENSES ORDINAIRES : SEIZE MILLIONS SIX CENT TRENTE UN
MILLE NEUF CENT CINQUANTE CINQ FRANCS 16 631 955

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DEUX CENT TRENTE NEUF MILLE
SIX CENT SOIXANTE DIX HUIT FRANCS 239 678

TOTAL 16 871 633

DISTRICT RURAL DE KALALE

RECETTES ORDINAIRES : DIX SEPT MILLIONS VINGT CINQ MILLE
QUATRE VINGT QUATRE FRANCS 17 025 084

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUATRE MILLIONS QUATRE CENT
TRENTE HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE SEIZE FRANCS 4 438 776

TOTAL 21 463 860

DEPENSES ORDINAIRES : DIX SEPT MILLIONS VINGT CINQ MILLE
QUATRE VINGT QUATRE FRANCS 17 025 084

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUATRE MILLIONS QUATRE CENT TRENTE
HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE SEIZE FRANCS 4 438 776

TOTAL 21 463 860

DISTRICT RURAL DE KETOU

RECETTES ORDINAIRES : TRENTE SIX MILLIONS QUATRE VINGT
SIX MILLE CENT QUARANTE NEUF FRANCS 36 086 149

RECETTES EXTRAORDINAIRES : DIX SEPT MILLIONS HUIT CENT
QUATRE VINGT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT TREIZE FRANCS. 17 880 893

TOTAL 53 967 042

DEPENSES ORDINAIRES : TRENTE SIX MILLIONS QUATRE VINGT SIX MILLE
CENT QUARANTE NEUF FRANCS 36 086 149

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DIX SEPT MILLIONS HUIT CENT QUATRE
VINGT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT TREIZE FRANCS 17 880 893

TOTAL 53 967 042
=====

DISTRICT RURAL DE SAKETE

RECETTES ORDINAIRES : TRENTE HUIT MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT
DIX MILLE HUIT CENT VINGT CINQ FRANCS 38 690 825

RECETTES EXTRAORDINAIRES : SEPT MILLIONS SOIXANTE QUATRE MILLE
SEPT CENT SOIXANTE TREIZE FRANCS 7 064 773

TOTAL 45 755 598
=====

DEPENSES ORDINAIRES : TRENTE HUIT MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT
DIX MILLE HUIT CENT VINGT CINQ FRANCS 38 690 825

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : SEPT MILLIONS SOIXANTE QUATRE MILLE
SEPT CENT SOIXANTE TREIZE FRANCS 7 064 773

TOTAL 45 755 598
=====

PROVINCE DE L'OUEME

RECETTES ORDINAIRES : CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS QUATRE CENT
SOIXANTE HUIT MILLE SIX CENT VINGT ET UN FRANCS 185 468 621

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUARANTE NEUF MILLIONS SIX CENT CIN-
QUANTE CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT FRANCS .. 49 655 377

TOTAL 235 123 998
=====

DEPENSES ORDINAIRES : CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS QUATRE CENT
SOIXANTE HUIT MILLE SIX CENT VINGT ET UN FRANCS 185 468 621

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUARANTE NEUF MILLIONS SIX CENT CIN-
QUANTE CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT FRANCS .. 49 655 377

TOTAL 235 123 998
=====

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 29 Décembre 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National.

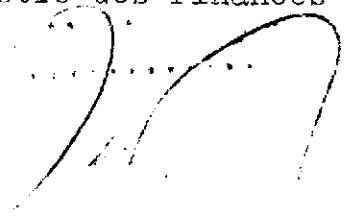
Mathieu KEREKOU

.../...

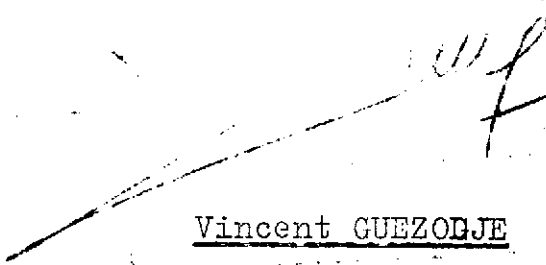
- 4 -

Le Ministre des Finances

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique



Isidore AMOUSSOU



Vincent GUEZOEJE

Ampliatiions : PR 8 CPC 6 CC du PRPB 4 ANR 6 SGG 2 MF-MISP 10
Autres Ministères 20 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT
1 ONEPI-GDE Chanc. 2 JNB-ISJ-BN 6 District intéressés 20 Provinces
intéressés 8 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI DAT-DAI 8 BCP 1 JORPB 1.